Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201453-20251208-2025120107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

Date d'affichage :

15 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
le huit décembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, GABORIEAU Cédric, MORDEL Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, GIBLAINE Jean, TOSTIVINT Sébastien, LEMARCHAND Christophe.
Absents excusés : Néant
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2025/12/01/07 : Convention de prestation de service avec Dinan Agglomération pour l'entretien de la lagune en 2026

Madame le Maire rappelle que la compétence assainissement est exercée depuis le 1er janvier 2018 par Dinan Agglomération mais certaines missions concernant la lagune sont confiées aux communes : tonte, autosurveillance, nettoyage dégrilleur…

Une convention entre Dinan Agglomération et la commune est proposée pour la réalisation des missions réalisées. L'ensemble des dépenses pour l'année 2026 est évalué à 3 849 € (forfait tonte lagune : 1 665 €, forfait autosurveillance : 546 €, forfait nettoyeur dégrilleur : 1 638 €).

Après en avoir délibéré, l'assemblée émet un avis favorable à cette proposition et autorise Mme le Maire à signer la convention pour l'année 2026.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.